

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 170

#### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

# TRAVAUX - avenue marecheal leclerc

## REPARATION CHAUSSEE

### **DU 25 FÉVRIER 2025 AU 10 MARS 2025**

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES demeurant RUE HENRI PITOT - ZI LA BOURRIETTE - 11000 CARCASSONNE pour la réparation de la chaussée du 25/02/2025 au 10/03/2025 **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés du 25 février au 10 mars 2025.

ARTICLE 2 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée le dépassement sera donc interdit durant la période des travaux sur l'axe suivant :

- Avenue Maréchal LECLERC
- L'entreprise facilitera le passage des riverains et des véhicules de secours
- Mise en place de panneaux : A3, AK5, avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera alternée manuellement durant la période des travaux sur l'axe suivant :

- Avenue Maréchal LECLERC.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux sur l'axe suivant :

- Avenue Maréchal LECLERC

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



ARTICLE 6 : la circulation de tout véhicule sera interdite pendant les périodes scolaires en dehors des heures d'entrées et de sorties des établissements durant les travaux sur l'axe suivant :

- Avenue Maréchal LECLERC Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 Le soir de 16 heures 30 à 18 heures

ARTICLE 7: Suite à l'arrêté préfectoral n° ARS-DD1-2024-016 en date du 12 avril 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude, dans le cadre professionnel, les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumls à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'il effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétées privées, quelque soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits au heures et au jours ci-dessous :

- Avant 6 heures 30 et après 20 heures du lundi au samedi, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum,
- Toute la journée les dimanches et jours fériés.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 18 février 2025

